RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS

« LES PASSEURS DE LUMIÈRE »

Spectacle immersif INVISIBLE – Toulouse

Du 7 au 10 novembre 2026

Article 1 – Société organisatrice

La société **La Maison Production**, dont le siège social est situé au **1330 route de Saint-Sulpice, 81800 Coufouleux**, immatriculée sous le numéro **SIREN 520 261 298**, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé **« Les Passeurs de lumière »**.

Ce jeu est organisé dans le cadre de la promotion du spectacle immersif *INVISIBLE*, présenté à l'église du Gesù à Toulouse du 27 novembre 2026 au 3 janvier 2027.

L'opération est relayée notamment par les médias partenaires du spectacle, dont La Dépêche.

Article 2 – Dates et durée du jeu

Le jeu-concours se déroule du **samedi 7 novembre 2026 au mardi 10 novembre 2026 inclus**.

Les participations sont acceptées jusqu'au mardi 10 novembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris.

Toute participation enregistrée après cette date et cet horaire ne pourra être prise en compte.

Le tirage au sort aura lieu le **mercredi 11 novembre 2026**.

Article 3 – Principe du jeu

Le jeu-concours « Les Passeurs de lumière » invite les participants à résoudre une énigme imaginée autour de l'univers du spectacle immersif *INVISIBLE*.

Pour participer, les joueurs doivent découvrir six noms de rues de Toulouse.

Ces noms de rues sont révélés à travers trois dispositifs complémentaires :

- **Les médias partenaires de l'événement**, notamment La Dépêche et Toulouscope, qui relaient les indices nécessaires à la résolution de l'énigme, sur leurs supports papiers et numériques.

- **Des projections lumineuses**, organisées dans différents lieux de Toulouse à découvrir le samedi 7 novembre 2026, à partir de 21h, marché des Carmes, rue du Languedoc.

- **Les comptes et pages** de l'événement *INVISIBLE* sur les réseaux sociaux **Facebook et Instagram.**

À l'aide d'une grille de décodage spécialement conçue pour le jeu, les participants doivent sélectionner certaines lettres parmi les six noms de rues afin de reconstituer un mot de passe mystère.

Cette grille est disponible dans l'édition Haute-Garonne du 7 novembre 2026 de La Dépêche ainsi que gratuitement à cette adresse : À COMPLÉTER

Les six noms de rues et la grille y sont accessibles gratuitement pendant la durée du jeu, afin de permettre à tous de participer sans obligation d'acheter le journal ou d'assister aux projections.

Une fois le mot de passe découvert, les participants pourront tenter leur chance pour remporter l'un des lots mis en jeu.

Article 4 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée de 18 ans ou plus à la date de sa participation, résidant en France métropolitaine.

La participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Les membres de l'équipe directement impliqués dans l'organisation, la gestion technique et le tirage au sort du jeu ne sont pas autorisés à participer.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect des conditions de participation et d'exclure toute participation frauduleuse ou irrégulière, sur la base d'éléments objectifs.

Article 5 – Modalités d'inscription

Pour participer au tirage au sort, les joueurs doivent :

1. Découvrir les six noms de rues et reconstituer le mot de passe à l'aide de la grille de décodage.
2. Se rendre sur le site Internet officiel du spectacle *INVISIBLE* : invisible-experience.com
3. Cliquer sur la fenêtre dédiée au jeu-concours « Les Passeurs de lumière ».
4. Accéder à la plateforme de participation mise en place pour l'opération.
5. Saisir le mot de passe découvert.
 Pour être valide, le mot de passe mystère devra être saisi **exclusivement en lettres majuscules, sans accent, en conservant les espaces entre chaque mot**. Toute saisie ne respectant pas ce format sera considérée comme incorrecte et ne permettra pas d'accéder au formulaire de participation.

6. Renseigner les coordonnées demandées, notamment leur nom, prénom et adresse électronique, ainsi que leur numéro de téléphone si celui-ci est nécessaire à la gestion du jeu.
7. Prendre connaissance du présent règlement et valider leur participation.

Seules les participations comportant le bon mot de passe, des informations complètes et valides, et enregistrées avant la clôture du jeu seront retenues pour le tirage au sort.

L'inscription à une newsletter ou l'acceptation de communications commerciales ne constituent pas des conditions de participation.

Article 6 – Dotations

Le jeu-concours permettra de désigner **41 gagnants**, répartis en trois catégories de lots.

Lot n° 1 – 1 gagnant

Le gagnant du premier prix remportera :

- 5 places pour assister au spectacle immersif *INVISIBLE*.
- 5 sacs cadeaux contenant des produits dérivés du spectacle.
- Une invitation exclusive à découvrir les coulisses du spectacle.

Valeur commerciale totale du lot : 250 € TTC.

Lot n° 2 – 20 gagnants

Chacun des 20 gagnants remportera :

- 2 places pour assister au spectacle immersif *INVISIBLE*.
- 1 sac de goodies aux couleurs du spectacle.

Valeur commerciale unitaire : 75 € TTC.

Soit une valeur totale de 1 500 € TTC pour cette catégorie.

Lot n° 3 – 20 gagnants

Chacun des 20 gagnants remportera :

- 2 places pour assister au spectacle immersif *INVISIBLE*.

Valeur commerciale unitaire : 50 € TTC.

Soit une valeur totale de 1 000 € TTC pour cette catégorie.

Récapitulatif des dotations

Au total, le jeu permettra d'offrir :

- 85 places pour le spectacle *INVISIBLE*.
- 25 sacs cadeaux ou goodies.
- Une invitation exclusive à découvrir les coulisses du spectacle.

La valeur commerciale totale des dotations s'élève à 2 750 € TTC.

Les lots sont personnels et ne pourront faire l'objet d'aucune conversion en espèces, d'aucun remboursement ni d'aucun échange à la demande des gagnants.

Les représentations seront choisies en concertation avec les gagnants, selon les disponibilités de la billetterie et les contraintes d'exploitation du spectacle.

La visite des coulisses sera organisée selon des modalités communiquées au gagnant du premier prix, dans le respect des contraintes techniques et de sécurité.

Les éventuels frais de déplacement, de restauration ou d'hébergement restent à la charge des gagnants.

Article 7 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera effectué le **mercredi 11 novembre 2026** parmi l'ensemble des participants ayant correctement renseigné le mot de passe et respecté les conditions du présent règlement.

Le tirage au sort sera réalisé de manière aléatoire, à partir de la liste des participations éligibles.

Il permettra de désigner 41 gagnants distincts.

Les lots seront attribués selon l'ordre du tirage au sort :

- Le premier participant tiré au sort remportera le lot n° 1.
- Les 20 participants suivants remporteront chacun un lot n° 2.
- Les 20 participants suivants remporteront chacun un lot n° 3.

Un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

L'Organisateur conservera une trace des opérations de tirage au sort afin de pouvoir en vérifier le bon déroulement en cas de contestation.

Article 8 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés individuellement par courrier électronique ou, si nécessaire, par téléphone, à partir des coordonnées communiquées lors de leur inscription.

Ils disposeront d'un délai de **72 heures à compter de l'envoi de la notification de gain** pour confirmer l'acceptation de leur lot.

Passé ce délai, en l'absence de réponse, le lot pourra être considéré comme non réclamé.

L'Organisateur pourra alors procéder à un tirage au sort complémentaire parmi les participants éligibles n'ayant pas déjà remporté de lot.

Il appartient aux participants de vérifier l'exactitude de leurs coordonnées et de consulter leur messagerie électronique, y compris les courriers indésirables.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité de contacter un gagnant lorsque celle-ci résulte de coordonnées erronées communiquées par ce dernier.

Article 9 – Remise et utilisation des lots

Les billets permettant d'assister au spectacle *INVISIBLE* seront transmis aux gagnants selon les modalités communiquées par l'Organisateur.

Les places seront valables uniquement pour les représentations convenues avec l'Organisateur, entre le 27 novembre 2026 et le 3 janvier 2027, dans la limite des disponibilités.

Les sacs cadeaux seront remis selon les modalités indiquées aux gagnants.

L'invitation à découvrir les coulisses du spectacle, réservée au gagnant du lot n° 1, sera organisée sur rendez-vous, sous réserve des impératifs de sécurité et d'exploitation.

Les bénéficiaires devront respecter les consignes de sécurité et les conditions d'accès au lieu de représentation.

En cas d'impossibilité de fournir un élément d'une dotation pour une raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur pourra proposer un élément de nature et de valeur équivalentes, dans le respect des droits des gagnants.

Article 10 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du jeu-concours, La Maison Production, en qualité de responsable du traitement, collecte les données personnelles nécessaires à la gestion des participations, à la vérification de leur validité, à l'organisation du tirage au sort et à l'attribution des lots.

Les données susceptibles d'être collectées comprennent notamment le nom, le prénom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone lorsque nécessaire et les informations relatives à la participation.

Ces traitements reposent sur la nécessité de gérer le jeu auquel les participants choisissent de prendre part et, lorsque cela est applicable, sur les intérêts légitimes de l'Organisateur, notamment pour prévenir les fraudes et conserver les justificatifs nécessaires.

Les données seront accessibles uniquement aux personnes habilitées de La Maison Production ainsi qu'aux prestataires techniques intervenant dans la gestion du jeu, dans la limite de leurs missions.

Elles seront conservées pendant une durée limitée, proportionnée aux finalités poursuivies, précisée dans la notice de confidentialité accessible sur la plateforme.

Conformément à la réglementation applicable, les participants disposent notamment de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, selon les circonstances, d'opposition ou de portabilité de leurs données.

Ces droits pourront être exercés auprès de La Maison Production à l'adresse suivante : **[adresse électronique de contact RGPD à compléter]**.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Les données recueillies dans le cadre du jeu ne pourront être utilisées pour l'envoi de communications commerciales électroniques que dans le respect de la réglementation applicable et, lorsque nécessaire, avec le consentement libre, spécifique et préalable des participants.

Ce consentement devra être recueilli séparément de l'acceptation du présent règlement.

Article 11 – Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur mettra en œuvre les moyens raisonnablement nécessaires au bon déroulement du jeu-concours.

Il ne pourra être tenu responsable des interruptions, dysfonctionnements techniques ou problèmes de connexion indépendants de sa volonté, sous réserve des obligations légales qui lui incombent.

Toute tentative de fraude, d'utilisation de fausses identités, de multiplication artificielle des participations ou de manipulation du dispositif pourra entraîner l'exclusion de la participation concernée.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier, reporter, suspendre ou annuler le jeu en cas de circonstances exceptionnelles le justifiant, sous réserve d'en informer les participants et de respecter leurs droits.

Article 12 – Communication et utilisation de l'image des gagnants

L'Organisateur pourra communiquer sur le déroulement du jeu-concours et sur la remise des prix.

Toute utilisation à des fins promotionnelles du nom complet, de l'image ou de la voix d'un gagnant fera l'objet d'une autorisation préalable et spécifique de sa part.

L'acceptation d'un lot ne vaut pas autorisation automatique d'utilisation de l'image ou de l'identité du gagnant.

Article 13 – Consultation et acceptation du règlement

Le présent règlement sera accessible gratuitement sur la plateforme de participation pendant toute la durée du jeu.

Il pourra également être communiqué gratuitement sur simple demande adressée à l'Organisateur.

La validation de la participation implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Toute modification du règlement pendant la durée du jeu sera portée à la connaissance des participants par un moyen approprié.

Article 14 – Réclamations et litiges

Toute question ou réclamation relative au jeu pourra être adressée à La Maison Production, 1330 route de Saint-Sulpice, 81800 Coufouleux, ou par courrier électronique à **[adresse de contact à compléter]**.

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de différend, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable, sans préjudice des droits et voies de recours reconnus aux participants par la législation applicable.

La Maison Production
1330 route de Saint-Sulpice
81800 Coufouleux
SIREN : 520 261 298

Jeu-concours « Les Passeurs de lumière »
Du 7 au 10 novembre 2026
Tirage au sort : 11 novembre 2026

Spectacle INVISIBLE – Église du Gesù, Toulouse